

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2264

présenté par

M. Aubert, M. Leclerc, M. Straumann et M. Schellenberger

ARTICLE 13 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, issu d'un amendement déposé par le Gouvernement en Commission spéciale, permet à l'autorité de tutelle de transformer par décret une chambre de commerce et de l'industrie territoriale (CCIT) dont l'Assemblée générale a été dissoute en chambre de commerce et d'industrie locale pour faire face aux situations de crise financière ou de gouvernance.

Les Chambres de Commerce et de l'Industrie (CCI) sont très inquiètes par cette disposition, tout particulièrement la CCI de Vaucluse, qui craint de voir transformer sa CCI territoriale de Vaucluse en CCI locale. Véritable ersatz d'une CCI de plein exercice, la CCI territoriale serait alors dépourvue de la personnalité morale, sans biens propres (qui seraient annexés à la CCI de région), sans autonomie budgétaire et réduite à une simple agence.

C'est pourquoi cet amendement vise à supprimer l'article 13 quater (nouveau).